



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC DIVISION DE QUÉBEC

Québec le 9 avril 2020

Communiqué – Version 06

La Cour supérieure, division de Québec, réduit ses activités régulières pour la période **du 16 mars au 31 mai 2020 inclusivement** (à tout le moins). Voici l'essentiel de ce que vous devez savoir :

1. CE QUI PROCÈDE :

A. les dossiers urgents, contestés ou non :

Seules les demandes ci-après décrites – **contestées ou non** – doivent être envoyées, par courriel et avant toute notification, à l'adresse **conferenceqc@justice.gouv.qc.ca** :

- les demandes urgentes de toute nature (civile, familiale, commerciale, etc.);
- les demandes de soins (par visioconférence, sauf exception).

S.v.p. procédez par cet unique canal, et non par le dépôt de procédures au comptoir du palais concerné; le greffe se chargera de vous réclamer ce timbre :

- a) à même le courriel transmis, indiquez où vous pouvez être joint rapidement, décrivez la nature de l'urgence, le temps prévu et les coordonnées de tous les intervenants au débat;
- b) vous serez rapidement joint pour confirmation **de la date et du lieu** de l'audience, **et du format choisi** (téléphone, visioconférence, etc.), **en vue d'une notification à la partie adverse**.

B. les dossiers non contestés, sans temps d'audience:

Les demandes **non contestées**, ne requérant pas de temps d'audience, sont acheminées par courriel au juge responsable de chacun des districts (incluant Québec), **pour homologation**, autant en civil qu'en familial :

- les demandes de sauvegarde de consentement;
- les conventions intérimaires et finales;
- les demandes interlocutoires de consentement.

Nous avons comme ambition d'annoncer la semaine prochaine, au Communiqué no 7, un certain élargissement des demandes susceptibles d'être entendues par notre Cour (notamment, des courtes demandes contestées, sans témoins). À suivre...

Les procureurs sont fortement encouragés, malgré la suspension des délais, à faire progresser leurs dossiers et protocoles : entre autres mesures, les avocats sont invités à convertir en tout ou en partie les interrogatoires oraux en interrogatoires écrits, sans égard aux mentions faites au protocole de l'instance.

2. CE QUI EST REPORTÉ : tout le reste.

- | | |
|---|--|
| a) Procès au fond | Les procès de mars à juin 2020 qui ont été reportés seront fixés à nouveau à l'occasion d'un prochain appel du rôle mené par les responsables de chacun des districts; |
| b) Temps réservé en pratique (en civil et familial) | Ces audiences auront à faire l'objet de nouveaux avis de présentation, mais seulement à partir du moment où ces nouveaux avis seront autorisés par la Cour ; |
| c) Conférences de règlement et conciliations | Les séances reportées seront fixées à nouveau par le Service des conférences de règlement, en priorité; |
| d) Causes de longue durée et actions collectives | Les dossiers reportés seront les premiers à être fixés à l'automne 2020; |
| e) Dossiers en matière criminelle et pénale | Les dossiers sont remis à une date ultérieure, à être déterminée par le juge coordonnateur. |

3. AUTRES CONSÉQUENCES :

- | | |
|---------------------------|--|
| a) Accès à la Cour | Les installations de la Cour sont fermées aux visiteurs, mais la Cour demeure ouverte pour ses activités réduites; |
| b) Format des audiences | Les audiences par visioconférence et conférence téléphonique sont privilégiées; |
| c) Délais d'inscription | Les demandes de prolongation sont suspendues jusqu'à la confirmation de la fin de la période d'urgence sanitaire ; à ce moment-là, un ajustement unique sera apporté à la date d'échéance; |
| d) Fermetures temporaires | Quelques palais de justice sont susceptibles de suspendre temporairement leurs activités, selon un plan actuellement discuté avec le MJQ. |

La Cour supérieure est consciente des préoccupations soulevées à l'occasion de ces importantes modifications à nos règles de fonctionnement. Elle verra à faire preuve de souplesse face aux difficultés présentées par cette situation hors du commun.

En cas de nécessité uniquement, vous pouvez communiquer au **(418) 649-3414**.

Le présent message sera ajusté sur une base hebdomadaire (version 07 à venir le 17 avril).

Catherine La Rosa
Juge en chef associée